RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 04

Séance du 7 juillet 2023

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Stéphanie HENCHES	a donné procuration de vote		à Corinne ROEHLLY
Laurence ANCKENMANN	«	«	à M. Didier KNIPPER
Pascale MEYER	«	«	à Pierre GROSS
Martine SCHWACH	«	«	à Marianne PETER.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 avril 2023
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Personnel communal :
   - ► création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet suite réussite concours
   - ► modification quotité horaire de certains postes (ATSEM, adjoint d'animation et adjoint technique)
6. Périscolaires : tarifs
7. Comité de fêtes : versement d'un don
8. Rétrocession parcelles
9. Baux ruraux : contrats de location
10. Référent déontologue pour les élus : désignation
11. Rapports annuels 2022 : déchets, eau et assainissement

Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Corinne ROEHLLY, conseillère municipale pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition ***à l'unanimité.***

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 avril 2023

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 28 avril 2023.
Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté ***à l'unanimité.***

3. Communications diverses

Pierre GROSS

01/05/23	Marché aux Fleurs
16/05/23	Réunion du Conseil CCBZ
04/06/23	Basse Zorn *« à l'An Vert »*
05/06/23	PLU avec PPA *« Personnes Publiques Associées »*
08/06/23	Réunion publique PLU
09/06/23	Conseil Municipal annulé
13/06/23	Commission *scolaire*
15/06/23	Commission *des Impôts indirects*
20/06/23	Conseil école maternelle
23/06/23	Fête école élémentaire
27/06/23	Conseil école élémentaire
27/06/23	Réunion Préfecture/monde agricole
28/06/23	Open Air Séniors - tartes flambées
30/06/23	Fête école maternelle
04/07/23	Soirée pour le départ Mme GASSMANN

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 29/04/2023 ET LE 07/07/2023

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 23 R0002	**LE DUO – M. UCAR** 2 rue du Foulon 67500 HAGUENAU	25 rue Sainte-Maison	Construction de deux collectifs de deux logements et d'une maison individuelle	**19/05/2023**
PC 067 156 23 R0003	**CHEVAL BLANC – M. SUSS Laurent** 7 rue du Moulin 67170 GEUDERTHEIM	idem	Réaménagement et mises aux normes des locaux	**27/06/2023**
PC 067 156 23 R0004	**Ets FALK Pierre** 8 rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	idem	Reconstruction d'un bâtiment agricole et démolition	**23/05/2023**
PC 067 156 23 R0005	**M. CHRISTODOULOU Anthony** 10 rue Sainte Maison 67170 GEUDERTHEIM	idem	Construction d'une terrasse couverte	**05/06/2023**

Arny EYERMANN

La confection d'un bulletin municipal ne se résume pas juste à la distribution puis la lecture, mais un gros travail est réalisé par les membres de la commission '*communication-information* en amont : confection du sommaire, rédaction des articles, conception graphique, lecture-correction.
Encore une fois, les délais sont respectés pour la remise du BAT à l'imprimeur.
Merci à tous les membres internes et externes pour leur implication afin d'obtenir ce beau résultat collectif.
La livraison du bulletin est prévue le jeudi 13 juillet dans l'après-midi, la distribution pourra se faire dans la foulée. Mais il faudra confectionner les lots avec le bulletin de la CCBZ et divers tracts.

Béatrice TREIL
a remis un chèque de 11 531 euros correspondant à la location de 887 arbres pour en récupérer la sève.

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie
01	11 rue des Petits Champs	Section 03 – 142 Section 03 - 144	2,18 ares 1,58 ares
02	10 rue du Moulin (appartement)	Section 05 – 62/13	3,90 ares
03	42 rue du Général de Gaulle	Section 01 – 103/12 Section 01 – 106/12	5,99 ares 0,17 are
04	98 rue du Général de Gaulle	Section 08 – 129/19	21,48 ares
05	26 rue Hornwerck	Section 03 – 002	3,98 ares
06	8 rue de l'Industrie	Section 36 – 159/2 Section 36 – 186/6	1,54 ares 21,91 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
* ***prend acte*** des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5a. Personnel communal :
► création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet suite réussite concours

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Marion CASANOVA est lauréate du concours d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et figure sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

M. le Maire précise qu'afin de concrétiser la réussite au concours au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe par Mme Marion CASANOVA, le Conseil Municipal est invité à créer le poste y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **d é c i d e :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2023 à temps complet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5b. Personnel communal : ► création d'un poste d'adjoint territorial d'animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide*** la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 33,15/35ème (33h09mn) à compter du 28 août 2023 pour la fonction d'adjoint d'animation au périscolaire *« Les Pitchouns »*.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5c. Personnel communal : ► création d'un poste d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide*** la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 27,24/35ème (27h14mn) à compter du 28 août 2023 pour la fonction d'adjoint d'animation au périscolaire *« Les Pitchouns »*.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5d. Personnel communal : ► création d'un poste d'adjoint technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide*** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27,28/35ème (27h17mn) à compter du 28 août 2023 pour la fonction d'adjoint technique au périscolaire *« Les Pitchouns »*.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5e. Personnel communal : ► création d'un poste d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide*** la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet à à compter du 28 août 2023 pour la fonction d'adjoint d'animation au périscolaire *« Les Loustics »*.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5f. Personnel communal : ► création d'un poste d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide*** la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 11/35ème (11h) à compter du 28 août 2023 pour la fonction d'adjoint d'animation polyvalent au périscolaire *« Les Pitchouns »*.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5g. Personnel communal :
► création d'un poste d'adjoint d'animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide*** la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 28,85/35ème (28h51mn) à compter du 28 août 2023 pour la fonction d'adjoint d'animation polyvalent au périscolaire *« Les Pitchouns »*.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 361.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5h. Personnel communal :
► modification quotité horaire de certains postes (ATSEM et adjoint d'animation)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains agents (ATSEM, adjoint d'animation) verront leur quotité horaire de travail modifiée suite au recalcul de l'annualisation du temps de travail, à savoir :

agent concerné	quotité horaire actuelle	quotité horaire prévue	service d'affectation
Véronique DEMOULIN Adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM	30,00/35ème	30,21/35ème soit 30h12mn	Ecole maternelle
Eda FUHRER ATSEM principal de 2ème classe	30,25/35ème	27,77/35ème soit 27h46mn	«
Elsa JOACHIM ATSEM principal de 2ème classe	30,00/35ème	30,21/35ème soit 30h12mn	«
Patricia PAULEN ATSEM principal de 1ère classe	32,40/35ème	32,61/35ème soit 32h36mn	Ecole maternelle et Périscolaire *les Loustics*

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la modification des quotités horaires de ces agents à compter du 1er septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***d é c i d e :***
* ***de modifier*** la quotité horaire des agents ci-dessus à compter du 1er septembre 2023

La rémunération sera proportionnelle à sa rémunération actuelle, calculée sur la base de l'indice majoré en cours pour les agents concernés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Périscolaires : tarifs

Le Conseil Municipal,
VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2022 approuvant la grille tarifaire, sans procéder à une quelconque augmentation, fixée en fonction des quotients familiaux déterminés par un justificatif de revenus (attestation CAF ou avis d'imposition) à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,

VU l'avis favorable de la commission *vie scolaire – enfance et jeunesse* réunie le 13 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission des finances,

CONSIDERANT que les tarifs des périscolaires sont liés aux prix pratiqués par le prestataire de repas, en l'occurrence l'Alsacienne de Restauration, maintenant les prix des repas à la rentrée scolaire 2023/2024,

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs appliqués aux deux structures périscolaires, « *Les Pitchouns* » et « *Les Loustics* », seraient revus si l'Alsacienne de Restauration venait à augmenter le prix des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***d é c i d e :***

* **de maintenir la** grille tarifaire, tel qu'approuvée le 8 avril 2022, à savoir :

		TARIFS						
Prestation de garde:		Base red	QF≤600 20%	600<QF≤700 16%	700<QF≤800 12%	800<QF≤900 8%	900<QF≤1000 4%	QF>1000 0%
Périscolaire	Matin 7h15-7h50	4,00 €	3,20 €	3,36 €	3,52 €	3,68 €	3,84 €	4,00 €
	Midi 11h30-13h15	5,30 €	4,24 €	4,45 €	4,66 €	4,88 €	5,09 €	5,30 €
	Soir 15h45-18h30	4,00 €	3,20 €	3,36 €	3,52 €	3,68 €	3,84 €	4,00 €
	Etudes dirigées 15h45-17h00	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
	Pénalité de dépassement le soir par quart d'heure entamé	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

à déduire du tarif : 10 % en moins à partir du 2ème enfant inscrit

à rajouter au tarif

Alimentation	Repas	4,70 €	4,70 €	4,70 €	4,70 €	4,70 €	4,70 €	4,70 €
	Goûter	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

* ***de charger M. le Maire*** de la diffusion de l'information aux parents dont les enfants fréquentent les structures périscolaires de la Commune à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Comité de fêtes : versement d'un don

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du versement du don de 4 470 euros effectué par le Comité de Fêtes de Geudertheim au profit de la Commune de Geudertheim.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***accepte*** le don de 4 470 euros du Comité de Fêtes de Geudertheim (quatre mille quatre cent soixante-dix €uros)

* ***dit que*** cette somme sera enregistrée à l'article 75888 *« autres produits de gestion courante »* de l'exercice 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8a. Rétrocession parcelles : 2, route de Bietlenheim

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle cadastrée section 08 N° 60 - *place publique* - d'une superficie totale de 0,75 are appartient au domaine privé communal,

Considérant que le service des Domaines a été saisi en date du 25 mai 2023,

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de cette parcelle à Monsieur Joël GROSS domicilié à Geudertheim 2, route de Bietlenheim et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide*** la vente de la parcelle cadastrée section 08 N°60 – *place publique* - d'une superficie totale 0,75 are appartenant au domaine privé communal à Monsieur Joël GROSS, domicilié à Geudertheim 2, route de Bietlenheim

* ***fixe*** le prix de vente à hauteur de 13 050 €/are (treize mille cinquante euros), soit
0,75 are X 13 050 € = 9 787,50 €, hors frais de notaire
(neuf mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinquante centimes)

* ***dit que*** l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire et les frais se rapportant à la présente transaction

* ***autorise*** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8b. <u>Rétrocession parcelles : 28, rue Hornwerck</u>

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu les travaux d'arpentage effectué par le cabinet de géomètres LAMBERT & Associés de Brumath en date du 29 juin 2023,

Considérant que la parcelle cadastrée section 03 N° 2/96 (numéro provisoire) – *28, rue Hornwerck* d'une superficie totale de 0,18 are appartient au domaine privé communal,

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation de bornage et que la partie de parcelle fait déjà partie intégrante de la propriété SCHMELZER,

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de cette partie de parcelle aux consorts SCHMELZER domiciliés à Geudertheim 7, rue des petits champs et d'en définir les conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* ***décide*** la vente de la parcelle cadastrée section 03 N°2/96 (numéro provisoire) – *28, rue Hornwerck* - d'une superficie totale 0,18 are appartenant au domaine privé communal aux consorts SCHMELZER, domiciliés à Geudertheim 7, rue des petits champs

* ***fixe*** le prix de vente à hauteur de 13 050 €/are (treize mille zéro cinquante euros), soit
0,18 are X 13 050 € = 2 349 €, hors frais de notaire et de géomètre
(deux mille trois cent quarante-neuf euros),

* ***dit que*** l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire et de géomètre ainsi que tous les frais se rapportant à la présente transaction

* ***autorise*** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la transaction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Baux ruraux : contrats de location

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Roland SEGNITZ, domicilié à Brumath, est propriétaire des parcelles suivantes :

section	numéro	lieu-dit	superficie en are
02	33	unter dem brumather weg	6,22
02	39	«	3,47
02	81	«	3,47
		TOTAL	**13,16**

M. le Maire précise que ces parcelles sont situées aux abords du cimetière communal et à proximité des structures périscolaires. Ce site permettra de développer des activités extérieures des structures périscolaires et des écoles (sensibiliser les enfants aux saisons, reconnecter les enfants à la nature, se réapproprier son corps, développer la confiance en soi, réapprendre l'observation de la nature). L'espace pourra également faire office de jardins partager à destination de particuliers intéressés.

M. Roland SEGNITZ propose de louer ses parcelles à la Commune de Geudertheim au prix de 2 €uros/are/an à compter du 11 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* ***de louer*** les parcelles notées ci-dessus à Monsieur Roland SEGNITZ de Brumath au prix de 2 €uros/are/an

* ***d'autoriser M. le Maire*** à signer les documents afférents à la présente mise en location à compter du 11 novembre 2023.

* ***dit que*** le prix du fermage évoluera annuellement selon la variation de l'indice national.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Référent déontologue pour les élus : désignation

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* ***de désigner*** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus

* ***d'autoriser Monsieur le Maire*** à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement

* ***d'approuver*** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus

* ***d'adopter*** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11a. CCBZ : rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 16 mai 2023.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix de la qualité du service public de l'eau approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 16 mai 2023,

après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11b. CCBZ : rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 16 mai 2023.

Le rapport annuel est consultable en mairie conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix de la qualité du service public de l'assainissement approuvé par le Conseil de Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 16 mai 2023,

après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11c. CCBZ : rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public de la gestion des déchets

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 26 juin 2023.

Le rapport annuel est consultable en mairie, conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public du traitement des ordures ménagères approuvé par le Conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn le 26 juin 2023,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des ordures ménagères.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 7 juillet 2023

Le secrétaire

Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GEUDERTHEIM

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 19
Procurations : 04

Séance du 7 juillet 2023

Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Didier KNIPPER, Eric MASSON, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Rolph RIEDINGER, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Michel URBAN

Membres absents excusés : MM.

Stéphanie HENCHES	a donné procuration de vote	à Corinne ROEHLLY
Laurence ANCKENMANN	« «	à M. Didier KNIPPER
Pascale MEYER	« «	à Pierre GROSS
Martine SCHWACH	« «	à Marianne PETER.

Divers

AFUA *Die BINN* : Le permis de lotir a été déposé début juin 2023 aux services préfectoraux pour instruction.

Chantier Rue des Potagers
Les travaux liés au renforcement du réseau d'eau potable sont terminés et ceux liés au réseaux secs sont en cours.

Chantier Rue de l'Industrie-micro-zone d'activités
Les travaux d'aménagement de la voirie définitive démarreront début août 2023. Ces travaux comprennent les stationnements, caniveaux, espaces verts et plantations, mise en œuvre de la couche de roulement de la chaussée et du revêtement en enrobé des trottoirs.

Contrôle des bacs et tri sélectif
Toutes les rues de Geudertheim ont maintenant été contrôlées. Il y a toujours trop de mauvais tris, d'où l'apposition d'une étiquette orange ou rouge.
Les élus de la Commission *environnement* de la CCBZ ont décidé lors de leur dernière réunion que les communes enverront désormais un courrier à tous les usagers qui auront une étiquette rouge apposée sur leur bac de tri par l'ambassadeur du tri lors de ses contrôles.

Réaménagement de l'école élémentaire
La demande de permis de construire est en cours d'instruction. Mais la Commune n'a toujours pas réceptionné d'avis lié aux demandes de subvention (DETR et Fonds Vert).

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 7 juillet 2023
Le Maire

Le secrétaire